VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **20 juin 2019 à 17 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt juin deux mille dix neuf**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 juin 2019, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : **Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sandrine DUBOC-GEAY, Sondès EL HAFIDHI, Pascal GUITTARD, Djamel IBRAHIM-OUALI, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL**

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : **Géraldine BASTIEN à Edith CANDELIER, Magali GALLAIS à Jean-Christophe CERVANTES, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Luc BLANC, Patricia GUILHOT à Laurence SCHLIENGER, Jean-Pierre LAVIGNE à Jean-Pierre BRENAS, Christian PORTEFAIX à Didier MULLER**

Excusé(e)s :

Absent(e)s : **François BARRIÈRE, Anne FAUROT, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**

Secrétaire : **Marianne MAXIMI**

Messieurs Jean-Pierre BRENAS et Dominique ADENOT, Madame Marion CANALES arrivent pendant la présentation du diaporama de la question n°1.
Monsieur le Maire sort pour l'examen, les débats et le vote du Compte Administratif (question n°3).
Madame Françoise NOUHEN, Première Adjointe, préside la séance pour la question n°3.
Monsieur Florent NARANJO arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7.
Madame Odile VIGNAL arrive pendant la présentation du diaporama commun aux questions n°3 à 7 (fin du pouvoir donné à Madame Dominique ROGUE-SALLARD).
Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance après le vote de la question n°3.
Monsieur LOUIS COUSTES quitte la séance avant le vote de la question n°9 et donne pouvoir à Madame Fabienne MONTEL.
Madame Valérie BERNARD quitte la séance avant le vote de la question n°14 et donne pouvoir à Monsieur Gérard BOHNER.

Rapport N° 55
CONVENTION ENTRE LE CCAS ET LA VILLE POUR LA FOURNITURE DE REPAS

La prestation de Service Unique est une aide financière de la CAF pour les enfants accueillis dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) qui implique la fourniture des repas, comme des couches.

Afin de répondre à cette obligation dans l'urgence en 2015, une convention a déjà été signée entre le CCAS et la Ville pour fournir les repas aux enfants accueillis dans les EAJE de moins de 30 places.

En conséquence, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CCAS déjà validée par le Conseil d'Administration pour s'adapter aux évolutions actualisées depuis 2015 (prix, composant des repas…).

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le - 2 JUIL. 2019

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education, l'Enfance
et de la Petite Enfance

CLERMONT-FERRAND

Cécile AUDET

CONVENTION : FOURNITURE DE REPAS

POUR LES 8 STRUCTURES MULTI-ACCUEILS

- SAINT-JACQUES « A PETITS PAS »- RUE DESDEVISES DU DEZERT
- FONTAINE DU BAC « BAC A MALICES » - CENTRE COMMERCIAL
- LA GAUTHIERE « POM DE RAINETTE »- 35 RUE DE LA GRANDE COMBAUDE
- CROIX DE NEYRAT « RIMBABELLE » - LE PANORAMIQUE 3 RUE DES HAUTS DE CHANTURGUE
- LAGARLAYE « LE TEMPS DES BETISES » - 6 RUE LAGARLAYE
- LA GARE « TERRE D'EVEIL » - 59-61 AVENUE CHARRAS
- NEYRON « LES ENFANTS D'ABORD » -11 RUE NEYRON
- TREMONTEIX « LES P'TITS BOUTS » - 20 PLACE PAUL EYCHARD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1 – Le Centre Communal d'Action Sociale, établissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent, CS 50478, 63013 Clermont-Ferrand cedex 1, représenté par Madame Nicaise JOSEPH, sa Vice-Présidente, habilitée à la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 1er février 2019.

et

2 – La Commune de Clermont Ferrand, dont le siège est situé 10 rue Philippe Marcombes, BP 60, 63033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, habilité à la présente en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

PREAMBULE :

La circulaire n°2014-009 implique de nouvelles dispositions pour appliquer la Prestation de Service Unique pour toute nouvelle structure petite enfance qui a ouvert en 2014 et à terme tous les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

A ce titre, les 8 EAJE sont tenus de fournir les repas aux enfants de moins de 3 ans accueillis dans ces structures. Afin de répondre à cette obligation, le CCAS est sollicité pour fournir et livrer ces repas, car les établissements (UPC) de la Ville ne remplissent pas les conditions pour la fabrication et la livraison de ce type de menus.

Le CCAS s'engage du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 à fournir des prestations alimentaires aux conditions suivantes :

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le C.C.A.S de Clermont-Ferrand fournira les repas et les goûters pour les EAJE du lundi au vendredi, sauf en cas de fermeture de la structure (quatre semaines en été, la semaine entre Noël et le jour de l'An, une semaine au printemps, les journées pédagogiques, les jours de grève).

ARTICLE I : RESPONSABILITES

Le C.C.A.S. s'engage à fournir des repas d'une qualité d'hygiène conforme aux règlements (CE) en vigueur.

Il ne délivrera pas de menus spécifiques pour les enfants dont la santé nécessiterait un régime alimentaire particulier.

A l'issue de la livraison des prestations à tous les EAJE, le C.C.A.S sera dégagé de sa responsabilité. Celle-ci sera donc transférée à la Commune de Clermont-Ferrand.

En conséquence, cette dernière s'engage à prendre les dispositions propres à maintenir l'état de salubrité des denrées alimentaires prises en charge.

ARTICLE II : DEFINITION DE LA PRESTATION

2.1 Le mode de fonctionnement

- Les repas et goûters seront confectionnés en liaison froide à l'unité centrale de production Alexandre Varenne 100 rue Fontgiève à Clermont-Ferrand. enregistrée pour son activité sous le numéro FR 63.113.590 CE ;

- Ils seront conditionnés en barquettes polypropylène injecté pour un passage en four ou une remise en température au micro onde et en barquettes polypropylène thermoformé pour les préparations sans cuisson ;

- Un étiquetage sur chaque produit indiquera les modes de remise en température s'il y a lieu, l'origine des viandes bovines, la date limite de consommation ; la date de fabrication ; les allergènes à déclaration obligatoire ;

- Le CCAS fournira le document obligatoire pour affichage concernant les viandes bovines ;

2.2 La composition des repas

Les repas seront constitués comme suit :

Les déjeuners

- 1 entrée de crudité ou cuidité/féculent d'une portion de +/- 30g pour les plus grands uniquement ;

- 1 plat de viande d'une portion de +/- 30g; une ou deux fois par semaine un poisson blanc ; une ou deux fois par mois des œufs ; 1 plat de substitution pour les plats contenant du porc

- 1 légume et/ou 1 féculent d'une portion de +/- 200g ainsi que des pommes de terre vapeur (3 fois par semaine et à la demande, pour la réalisation des purées des bébés)

  dont/ainsi qu'un légume ou une purée de légume pouvant être servis à des bébés de 6 à 12/15 mois (adaptés à leur âge)

- 1 portion de fromage (lait pasteurisé) d'une portion de +/- 20g pour les plus grands

- Pain 20g (livré sous forme de pain de 125g)

Le grammage par barquette proposé par le CCAS correspond à des portions « adultes », conforme aux recommandations du GEMRCN.

La ville fera donc ses commandes en faisant la conversion, en nombre de barquettes, pour chaque composante du menu.

Lors de la livraison, le CCAS doit s'engager à respecter le poids des aliments auquel il s'est engagé par barquette.

Les goûters seront composés de :

- compotes sans sucres ajoutés ou fruits
- laitage (ou ultrafrais)
- féculent : Pain (30 g), céréales, biscuiterie…

Pour le goûter, le pain livré est une boule de 50g (on comptera environ 1 boule pour 2).

Dans le cas où les menus proposés par le CCAS ne pourraient pas être adaptés à des enfants de moins de 3 ans, la Commune fera des propositions de plats, et demandera la validation au CCAS avant de le prévoir au menu de façon définitive.
Certains produits d'épicerie, adaptés à des enfants, pourront être commandés selon le menu : céréales, biscuits, chocolat en poudre, biscottes, etc.

Cas particulier :

- L'huile d'olive, le sucre, la confiture, le micro beurre, la moutarde et le vinaigre seront livrés 2 fois par mois.
- Toute demande de prestation spécifique (repas bios, festifs, …) fera l'objet d'une proposition sur devis avec tarif associé.

2.3 Qualité des produits

Comme indiqué au paragraphe « Responsabilités », les denrées alimentaires utilisées dans la confection des repas seront conformes aux dispositions de la réglementation communautaire et nationale en vigueur.

Les produits entrant dans la composition des repas ne devront pas contenir d'OGM conformément à ce qui est stipulé dans le cahier des charges et clauses techniques particulières (CCTP) figurant dans le dossier d'appel d'offres des denrées alimentaires du CCAS.

2.4 Contrôle qualité & bactériologique des prestations

Un contrôle qualité dès la prise en charge sera établi et notifié sur le bordereau de livraison. Le CCAS s'engage à fournir à la demande de la Commune, les résultats des analyses bactériologiques des prélèvements effectués sur des fabrications ou des produits fournisseur.

2.5 Le mode d'allotissement et de livraison.

Les repas et goûters seront conditionnés en clayettes identifiées.

La livraison s'effectuera quotidiennement en véhicule frigorifique renforcé de classe A sur chaque site du lundi au vendredi entre 8h et au plus tard 10h par le service des repas à domicile du CCAS (téléphone 04.73.30.80.00).

A l'arrivée, les lots seront contrôlés par les deux parties. Un bordereau de livraison sera remis à la Directrice du multi-accueil ou son représentant.

Ce bordereau précisera le volume de la livraison et la température d'arrivée des produits.

ARTICLE III : MENUS, COMMANDES, DUREE DE LA PRESTATION, FACTURATION

3.1 Les menus

Les menus seront transmis par le responsable administratif à la diététicienne et à la référente des EAJE au moins un mois avant la période concernée. La Ville fournira les commandes en question au moins 10 jours avant le début de la période. Les menus seront identiques pour toutes les structures.

Le chef de cuisine informera par écrit de toutes les modifications exceptionnelles la diététicienne et la référente des EAJE qui sera chargée de transmettre l'information auprès des autres EAJE concernés.

3.2 Les commandes

Le nombre de prestations sera communiqué à la cuisine de Varenne (n° de téléphone : 04.73.36.76.77) par mail à l'adresse radprod@ccas-clermont-ferrand.fr dix jours avant la date de livraison.

Un réajustement est possible en cours de prestation sur chaque site avec une demande effectuée selon les mêmes modalités 72 heures avant. Dans le cas de grève et si une annulation arrive après ce délai, les repas seront facturés.

En cas de non respect de cette échéance, le nombre de repas commandés sera facturé.

3.3 La durée de la prestation

Cette prestation sera exécutée pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Elle pourra être reconduite de manière expresse d'année en année dans la limite d'une durée totale de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. La Commune de Clermont-Ferrand devra envoyer au C.C.A.S. de Clermont-Ferrand chaque année, sur demande écrite, son souhait de renouveler ladite convention, deux mois avant la date du terme.
Le C.C.A.S. notifiera au plus tard un mois avant l'échéance par écrit son accord ou les raisons de son éventuel refus.

3.4 La facturation

La référente des EAJE enverra par quinzaine le tableau récapitulatif avec le nombre de repas à facturer au responsable administratif.

Le tarif des prestations est le suivant :

- Pendant la durée initiale de la convention du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, les prix, non soumis à TVA, seront les suivants :
  - Repas + goûter par jour et par enfant : **6.20 € (SIX EUROS ET VINGT CENTIMES)**
  - Dans le cas de demande de prestation spécifique, une facture sera établie en corrélation avec le devis précédemment proposé et validé par le client.

- En cas de reconduction expresse, ces prix seront actualisés chaque année sur la base d'un nouveau tarif voté en Conseil d'Administration du CCAS de Clermont Ferrand.

En contrepartie de la prestation fournie par le C.C.A.S., la Commune de Clermont-Ferrand s'engage à régler les sommes dues sur présentation d'une facture.

Les règlements devront être adressés dans un délai de 30 jours, à Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand, 67 boulevard François Mitterrand, Compte de la Banque de France n° 30001 – 00301 – C630 0000000 – 38.

ARTICLE IV : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant la date souhaitée et notamment dans les cas suivants :

- non respect d'une des clauses ;
- difficultés de gestion ;
- force majeure ou cas fortuit empêchant le fonctionnement normal des services d'une des deux parties.

Fait et signé à CLERMONT-FERRAND,

En quatre exemplaires,

CLERMONT-FERRAND, LE

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Nicaise JOSEPH

CLERMONT-FERRAND, LE

Le Maire de la Commune de Clermont-Ferrand

Olivier BIANCHI